



# DEMANDE DE SOUTIEN À LA RTS

## SOUTIEN À LA PRODUCTION D'UN LONG MÉTRAGE OU D'UN COURT MÉTRAGE DE FICTION

Chaque année, la RTS soutient à 4 à 5 productions de films de cinéma et plus d'une dizaine de courts métrages dans le cadre du Pacte de l'audiovisuel, vous trouverez ci-dessous toutes les informations nécessaires au dépôt de votre dossier.

La demande devra être **déposée par une société de production ayant son siège social en Suisse Romande**. Sauf exceptions justifiées, le producteur ne sera ni le scénariste, ni le réalisateur bénéficiaire du soutien.

Tous les projets sollicitant un soutien à la production de la Radio Télévision Suisse devront, sauf exception dûment justifiée, **avoir été déposés auparavant soit à l'Office Fédéral de la Culture, soit au Cinéforum** pour une demande d'aide à la production.

Ces conditions préalables seront fortement prises en considération pour la prise de décision de la Radio Télévision Suisse de rentrer ou non en matière pour le soutien à la production.

### CE QUE LE DOSSIER DE DEMANDE DE SOUTIEN DOIT CONTENIR

- le pitch du projet.
- un scénario.
- le dossier de production complet déposé à l'Office Fédéral de la Culture ou au Cinéforum.
- **la réponse et les considérants de l'Office Fédéral de la Culture ou du Cinéforum.**

Les dossiers seront envoyés sous forme informatique à [virginie.chambaz@rts.ch](mailto:virginie.chambaz@rts.ch) et déposés sur la base de données DATA PACTE de la SSR <https://datapacte.srgssr.ch/>

### EN CAS DE REFUS DE LA RADIO TÉLÉVISION SUISSE

Le refus de la demande de soutien à la production d'un court ou long métrage pour l'année en cours par la Radio Télévision Suisse ne pourra faire l'objet d'aucun recours, mais il n'interdit pas un nouveau dépôt ultérieur.

### EN CAS D'ACCEPTATION DE LA RADIO TÉLÉVISION SUISSE

En cas d'acceptation à la demande de soutien à la production d'un court ou long métrage pour l'année en cours par la Radio Télévision Suisse, une lettre d'intention sera préalablement envoyée à la société de production. Par la suite, la Radio Télévision Suisse et la société de production concluront un contrat écrit afin de définir les termes et les conditions exactes de leur collaboration.



**LES DATES DE DEPOT DES DOSSIERS POUR 2020**

<b>DELAIS DE DEPOTS</b>	<b>COMMUNICATION DES DECISIONS</b>
Lundi 3 février 2020	Mercredi 1 <sup>er</sup> avril 2020
Lundi 4 mai 2020	Mercredi 24 juin 2020
Lundi 20 juillet 2020	Mercredi 30 septembre 2020
Lundi 12 octobre 2020	Mercredi 16 décembre 2020

Genève, le 6 décembre 2019/FM/vct